



ARRÊTÉ

Suspendant provisoirement la pêche
dans le Lac de la Métairie
sur la commune de ROYAN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/DN
ASG n° 23.1932

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté APM n°96.401 du 27 juin 1996, complété par l'arrêté SG n°05.1053 du 26 août 2005 ;

CONSIDÉRANT l'épisode de canicule et la récente mortalité de poissons, toutes espèces confondues, observée sur le lac de la Métairie ;

CONSIDÉRANT les recommandations d'usage partagées par la Direction Départementale de Protection des Populations ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A titre préventif, la pêche est interdite dans le Lac de la Métairie à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords terrestres de la zone concernée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 28 août 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
La Deuxième Adjointe,

Éliane CIRAUD-LANOUE